



TEXTE ADOPTÉ n° 279
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

8 avril 2024

PROJET DE LOI

ratifiant l'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023
modifiant les dispositions du code général de la propriété
des personnes publiques relatives à la Polynésie française

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 279, 390, 391 et T.A. 85 (2023-2024).

Assemblée nationale : 2346 et 2425.

Article unique

L'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023 modifiant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relatives à la Polynésie française est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2024.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET